

## Bandes semées pour organismes utiles

La contribution pour les bandes semées dans les cultures pérennes contribue à la promotion de la biodiversité fonctionnelle en favorisant spécifiquement les organismes utiles et les pollinisateurs. En privilégiant la régulation des ravageurs par les organismes utiles, l'utilisation de produits phytosanitaires peut être réduite. Dans le même temps, la promotion des insectes bénéfiques et des pollinisateurs contribue à la promotion de la diversité biologique en agriculture.

### Exigences pour la contribution

Selon art. 71b OPD, les cultures suivantes sont éligibles :

- viticulture
- arboriculture fruitière en vergers (pommés, poires, coings, cerises, prunes, pruneaux, abricots, pêches, kiwis, sureau, noix, kakis, figues, noisettes, amandes, olives et châtaignes hors des châtaigneraies (selves))
- baies pluriannuelles
- permaculture

Tableau 5 : exigences pour les bandes semées d'organismes utiles en cultures pérennes

Bandes semées pour organismes utiles en cultures pérennes	
Situation	uniquement les surfaces dans la zone de plaine et de colline
Mélange de semences	uniquement mélanges pluriannuels autorisés par l'OFAG*; <u>bandes pour organismes utiles Viticulture pluriannuelle (pour la vigne, les baies pluriannuelles et la permaculture) ou bandes pour organismes utiles Arboriculture pluriannuelle (pour l'arboriculture, les baies pluriannuelles et la permaculture)</u>
Durée d'engagement	min. 4 années consécutives
Situation au même endroit	restent au même endroit pendant la durée de l'engagement
Mise en place	semis avant le 15 mai, entre les rangs, sur au minimum 5 % de la surface annoncée des cultures pérennes
Fauche	alternance de la moitié de la surface ; attente de 6 semaines entre 2 coupes. <u>Les bandes pour organismes utiles semées dans des cultures pérennes peuvent être fauchées et broyées.</u>
Déplacement en véhicule sur la bande	autorisé
Produits phytosanitaires	pas autorisé (les traitements plante par plante et de foyers de plantes à problèmes sont autorisés) ; la substance active doit être autorisée pour l'utilisation dans les bandes semées pour l'application sur l'espèce végétale problématique correspondante. Dans les bandes semées pour organismes utiles en arboriculture, la substance doit être autorisée pour l'utilisation dans le type d'SPB « arbres fruitiers haute-tige » et en viticulture pour l'utilisation dans le type d'SPB « surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle ». <sup>1)</sup>
Application d'insecticide dans la culture	restriction d'application entre le 15.05. – 15.09. : dans les rangées avec une bande d'insectes bénéfiques entre les deux, seuls les insecticides selon l'ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (SR 910.181) sont autorisés, mais pas spinosad
Fertilisation	pas autorisé ( <u>il est permis de fertiliser les zones à proximité immédiate des bandes pour organismes utiles</u> ).
Réensemencement	chaque 5 ans
Montant de la contribution/année	
CHF 4 000.–/ha de surface effectivement aménagée **	

<sup>1</sup> La fiche d'information sur l'utilisation d'herbicides dans les surfaces de promotion de la biodiversité sera actualisée et publiée à partir de 2023 sur [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) < Paiements directs < Contributions à la biodiversité < Informations complémentaires – Documentation.

\* Les mélanges de semences actuellement autorisés ne peuvent pas être utilisés dans les Alpes centrales et méridionales en raison du risque d'altération de la flore autochtone. La possibilité d'adapter les mélanges aux régions concernées est encore à l'étude.

\*\* La contribution est toujours payée pour exactement 5 % de la superficie enregistrée de la culture pérenne. La contribution pour la bande semée pour organismes utiles sur un hectare en cultures pérennes correspond donc à CHF 200.-. La bande d'insectes utiles n'a aucune influence sur tous les autres paiements directs de la superficie de culture pérenne enregistrée. Par exemple, la contribution à la sécurité d'approvisionnement pour les terres arables ouvertes et les cultures pérennes reste de CHF 400.-/ha.

## Remarques

- Plusieurs cultures (par ex. pommes, cerises, vignes) par exploitation peuvent être annoncées pour la mesure.
- Pour les « vignobles à biodiversité naturelle » et « Zone Régionale de Promotion de la Biodiversité, type 16 », aucune contribution n'est versée pour les bandes semées pour organismes utiles.
- Les bandes semées pour organismes utiles en cultures pérennes sont prises en compte dans la part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (7 % ; 3,5 % pour les cultures spéciales) sur l'exploitation agricole. Sont pris en compte 5 % de la surface de cultures pérennes déclarée.
- Dans son programme « Durabilité des fruits », Fruit-Union Suisse a mis en place plusieurs mesures, dont la mesure 72 « Milieu environnant fleuri ». Étant une initiative du secteur privé, le programme « Durabilité des fruits » ne donne pas automatiquement droit à des paiements directs. Les différentes mesures ne visent en effet pas toutes exactement les mêmes objectifs. Même si elle est semée avec un mélange de semences autorisé, une bande pour organismes utiles ne donnera pas automatiquement droit à une contribution pour la biodiversité fonctionnelle, car, dans le cadre du programme « Durabilité des fruits », les bandes ne doivent pas obligatoirement être semées « entre les rangs ». Si le mélange de semences utilisé est autorisé et la surface remplit les conditions spécifiques, alors les contributions ad hoc pourront être versées.



Figure 1 : Bande semée pour organismes utiles en viticulture